



ARRETE DU MAIRE N°05-2016/DG

Objet : FERMETURE DU CIMETIERE COMMUNAL (partie ancienne) POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Poussan,

- **Vu** l'article R. 2223-8, R.2223-9 du code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 16/12/2016 concernant la procédure de récupération des concessions cimetièrè
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016 listant les concessions faisant partie de la procédure de récupération des concessions
- **Vu** la décision du Maire n°2016-11 en date 04/05/2016 concernant l'attribution du marché de reprise des concessions cimetièrè et la construction d'un ossuaire
- **Considérant** qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence dans le cimetière communal

ARRETE

Article 1 : La partie ancienne du cimetière communal sera exceptionnellement interdite au public :

**Du mardi 31 Mai 2016 au jeudi 30 Juin 2016
du lundi au vendredi inclus**

Article 2 : Des dérogations seront apportées pour les enterrements pendant cette période

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poussan, le 30 MAI 2016
La Maire,



Jacques ADGÉ